



## Congé au locataire par lettre recommandée non abouti

Par **Phimagi**, le **09/08/2008** à **19:44**

Bonjour j'ai adressé à ma locataire une lettre recommandée avec accusé de réception lui signifiant le non renouvellement du Bail pour raison grave et sérieuse (bail se terminant à la date du 13 février 2009) elle n'est pas allée chercher cette lettre à la poste, le facteur ayant mis un avis dans sa boîte aux lettres car l'interphone ne fonctionne plus chez elle (entre autres) le délai des 6 mois court-il à partir de la date d'envoi de mon recommandé ? dois-je lui envoyer l'huissier compris dans ce délai ? savez-vous le coût de cette intervention ? Je vous remercie pour votre réponse bien cordialement M. Vauclair

Par **Marion2**, le **09/08/2008** à **21:26**

Envoyez-lui par courrier simple copie de votre courrier en recommandé. Gardez bien votre courrier en recommandé qui vous a été ou vous sera renvoyé par la poste (sans l'ouvrir). Le délai des 6 mois court à partir de l'envoi de votre recommandé. N'envoyez pas l'huissier avant le terme de ce délai si votre locataire n'est pas partie.

Par **amelie32**, le **11/08/2008** à **12:02**

Attention au congé délivré par lettre recommandée !! Le congé par lettre recommandée ne peut être considéré comme valablement délivré que si la lettre recommandée a effectivement atteint son destinataire ! (il faut que l'AR ait été signé par le locataire). Compte tenu de l'enjeu

(renouvellement du bail), on conseille en principe de faire délivrer le congé par huissier.